



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES**

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGAJ-1323

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Articles 2 à 9 inclus
- Article 11

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 1^{er}, 8^o du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs dessaisis – Service général de la Délinquance juvénile – Direction du Centre communautaire pour Mineurs dessaisis de Saint-Hubert
- Rang et/ou fonction : 12 – Directeur
- Nom et prénom : TRAN Son

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs dessaisis – Service général de la Délinquance juvénile – Direction du Centre communautaire pour Mineurs dessaisis de Saint-Hubert

- Rang et/ou fonction : 10 – Attaché de direction
- Nom et prénom : MINY Adrien

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 1 ^{er} , 8 ^o du décret du 14/03/2019	Délégation de compétence est donnée pour prendre toutes décisions relevant de la compétence du directeur du Centre communautaire pour Mineurs dessaisis de Saint-Hubert en application du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2021 définissant le cadre d'intervention des centres communautaires pour jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2021 portant approbation du règlement d'ordre intérieur des centres communautaires pour jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

Les principes et règles inscrites aux articles 2 à 9 et 11 de l'AGCF du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française sont applicables à la présente délégation.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	11 septembre 2024 Son TRAN
Date et signature du subdélégataire	12 septembre 2024 Adrien MINY
Date et signature du suppléant n°1	
Date et signature du suppléant n°2	
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	